

tribunaux par la province intéressée, et les tribunaux déclareraient cette mesure inconstitutionnelle, s'il y avait réellement empiétement.

L'hon. M. Drew: Si l'honorable député estime que toute action de ce genre pourrait être déclarée inconstitutionnelle, pourquoi appuie-t-il ces articles qui d'après lui sont eux-mêmes inconstitutionnels?

M. Tucker: Je l'affirme, et j'ignore si le chef de l'opposition était ici quand je parlais.

L'hon. M. Drew: Je n'ai pas quitté la Chambre.

M. Tucker: La loi deviendra de nature permanente. Je dirai au chef de l'opposition qu'il pourrait se produire une situation différente de celle qui existe aujourd'hui. Tandis qu'à l'heure actuelle, les tribunaux pourraient juger que certains articles de la mesure sont inconstitutionnels, il pourrait survenir des événements pendant la durée de la loi en question (qui est indéterminée) qui donneraient aux pouvoirs conférés un caractère constitutionnel à l'égard de l'administration du pays. La déclaration d'un état de crise nationale, par exemple, déclencherait de façon inattaquable le jeu de tous les pouvoirs prévus; et rien n'empêche que cette déclaration puisse être formulée, si la situation la justifie.

M. Fleming: Mais si cette déclaration n'est pas inscrite dans la mesure, faut-il comprendre, d'après le député, que, dans les circonstances actuelles, si l'on rendait un décret...

Une voix: Nous ne sommes pas en comité.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je crois devoir signaler aux députés que la Chambre n'est pas formée en comité et que le député a prolongé son exposé avec le consentement unanime de la Chambre.

M. Ray Thomas (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, malgré toutes les accusations et les contre-accusations qu'on a lancées à la Chambre aujourd'hui, il semble que tous les partis représentés en cette enceinte s'accordent sur un point, soit qu'il y a lieu de maintenir le ministère de la Production de défense. Le désaccord semble régner sur le maintien des pouvoirs extraordinaires contenus dans la loi. Je crois que toute la question pourrait se résumer dans les mots que le représentant de Rosthern (M. Tucker) a employés tout à l'heure, quand il a dit: "A des époques comme la nôtre".

Aucun député ne se plaindrait, à mon sens, de ce que le Gouvernement jouisse des pouvoirs énoncés dans la loi sur la production de défense en temps de crise. Je n'aurais

[M. Tucker.]

assurément aucun grief à formuler. Ce à quoi je trouve à redire, c'est que ces pouvoirs illimités sont maintenus et que le Gouvernement et le ministre peuvent y recourir, non seulement en des périodes de crise grave, mais en tout temps qu'ils désirent les invoquer. Il ne fait aucun doute que les termes du projet de loi concernant la production de défense permettent au ministre de la Production de défense de contrôler tous les aspects de la vie dans notre pays, chaque fois qu'il le désire, afin d'appliquer une des dispositions de la loi. En d'autres termes, ce pourrait être une véritable dictature si le ministre en décidait ainsi.

M. Hansell: Ou si son successeur en décidait ainsi.

M. Thomas: En effet. J'allais le dire: ou tout autre ministre qui pourrait lui succéder.

Il ne faudrait pas insérer dans les statuts une loi qui permettrait de glisser des abus de nature à opprimer les Canadiens. Voilà le point contre lequel nous nous élevons avec le plus de force dans le bill sur la production de défense.

En présentant la loi primitive, le premier ministre dit qu'il y avait des articles qui ne devraient pas être permanents. Le ministre de la Production de défense a formulé une déclaration analogue. Pourtant ils semblent décidés à les rendre permanents en dépit de toutes les objections soulevées par les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre. Nous voulons savoir quelles dispositions répréhensibles et quels changements sont survenus au cours des trois ou quatre dernières années et exigent de rendre maintenant ces articles permanents, alors qu'on a jugé qu'ils ne devraient pas être permanents à une période d'urgence et de préparation au conflit coréen.

Comme le député de Peace-River (M. Low) l'a dit l'autre soir en parlant de cette question, si le Gouvernement juge que ces pouvoirs spéciaux s'imposent maintenant,—peut-être sont-ils nécessaires, je n'entamerai pas de discussion là-dessus,—la loi devrait permettre au Parlement d'étudier périodiquement la nécessité de ces pouvoirs spéciaux, de préférence chaque année ou tous les deux ans. De la sorte, le Parlement du Canada pourrait, à des intervalles déterminés, décider si les pouvoirs du ministère en cause sont nécessaires. C'est bien beau de dire que nous pouvons étudier la question lors de l'examen des crédits et réduire les montants accordés au ministre si nous estimons qu'il outrepassé ses droits. Soyons réalistes. Qui va refuser au ministre les deniers requis pour assurer la sécurité du pays à supposer même que les principes suivis par le ministère dé-